

ALERTE FISCALE

➤ Le Conseil d'Etat refuse l'imputation en France des pertes définitives d'une succursale luxembourgeoise

L'arrêt du **Conseil d'Etat du 26 avril 2024 n°466062, SCA Financière Spie Batignolles**, constitue un nouvel épisode de la saga Marks & Spencer.

La SCA Financière Spie Batignolles avait imputé sur le résultat du groupe intégré dont elle était la société mère les pertes définitives de la succursale luxembourgeoise d'une de ses filiales intégrées. L'administration avait redressé la société en refusant cette imputation. La société avait obtenu gain de cause devant le tribunal administratif de Montreuil puis devant la Cour administrative de Versailles.

Le Conseil d'Etat annule l'arrêt de la Cour administrative d'appel et le jugement du tribunal administratif et rejette la demande de la société.

Le Conseil d'Etat motive sa décision notamment par l'argument suivant : « *En l'espèce, la convention franco-luxembourgeoise interdisant à la France d'imposer les bénéfices réalisés par une succursale luxembourgeoise d'une société établie en France, conformément au demeurant à ce que prévoit la loi fiscale, la France n'a pas assimilé à des fins fiscales les succursales résidentes et les établissements stables établis au Luxembourg. Dans ces conditions, et ainsi qu'il découle nécessairement de ce qu'a jugé la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt rendu le 22 septembre 2022 dans l'affaire Finanzamt B contre W AG (C-538/20) pour le cas d'un Etat membre ayant renoncé par une convention préventive de double imposition au pouvoir d'imposer les résultats des établissements stables non-résidents normalement prévu par son droit national, une société résidente de France détenant une succursale au Luxembourg doit être regardée comme ne se trouvant pas dans une situation objectivement comparable à celle d'une société de France détenant une succursale dans ce même Etat.* ».

Dans la nouvelle convention du 20 mars 2018 conclue avec le Luxembourg et modifiée par l'avenant du 10 octobre 2019, la France impose les bénéfices des établissements stables avec octroi d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français. Est-ce que cela changerait la position du Conseil d'Etat ?



Dominique VILLEMOT
Avocat à la Cour
dominique.villemot@marivaux-avocats.com



Nathalie LAY
Avocate à la Cour
nathalie.lay@marivaux-avocats.com